

Planification d'urgence

Troisièmement, la commission d'étude examinerait les renseignements pour veiller à ce que les directives strictes devant assurer la protection des droits et des libertés civiques des particuliers soient respectées.

Quatrièmement, il ne devrait y avoir internement que si le Parlement du Canada déclarait l'état d'urgence nationale pour des raisons de guerre ou d'ordre public et à la condition que la Chambre adopte une mesure législative le permettant. Il est important de remarquer que toutes ces garanties devraient être satisfaites avant qu'il y ait internement.

Cinquièmement, comme ultime garantie contre toute injustice possible, une telle mesure législative devrait assurer à un détenu le droit d'en appeler de sa détention auprès d'un comité consultatif indépendant nommé par le ministre de la Justice alors en fonction, qui aurait le pouvoir d'étudier toute l'information concernant l'affaire et d'ordonner, s'il y a lieu, la libération des détenus.

Ces procédures proposées montrent clairement que, dans tout le gouvernement fédéral, on tient à ce que la sécurité nationale soit préservée par des mesures qui respectent le plus possible les droits et libertés des citoyens canadiens. Quiconque évalue ces critères avec objectivité et impartialité en viendra à la même conclusion.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Kelly) a la parole.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mon attention a été attirée sur cette question pour la première fois il y a quelques mois, quand j'ai reçu plusieurs lettres dans lesquelles on annonçait la création imminente d'une dictature fasciste au Canada. Je ne savais pas à quoi ces lettres faisaient allusion. Comme tout député qui se respecte, cependant, quand je tombe sur une question dont j'ignore la réponse, je fais les recherches nécessaires. J'ai découvert que la situation est exactement telle que l'a décrite le député qui m'a précédé. J'en ai parlé à mes électeurs. J'ai constaté que ce genre de loi a toujours existé, que ce n'est rien de nouveau ni de soudain, et que ce n'est certes pas quelque chose d'inattendu. Je me suis rendu compte aussi que la loi est désuète.

Tous les députés sont habitués à voir les choses changer avec le temps. Alors, pourquoi nous étonner que ce genre de loi s'applique à des situations qui elles aussi évoluent avec le temps? Conscient de l'évolution des circonstances et de la nécessité de s'y adapter, le gouvernement a décidé d'examiner, de modifier ce genre de loi qui a toujours existé et de présenter de nouveaux articles. Tous les députés de la Chambre critiqueraient un gouvernement qui ne ferait pas cela pour l'ensemble de la législation. Je ne pense pas que quiconque à la Chambre puisse reprocher au gouvernement de réétudier et de moderniser cette loi en ce moment.

Mais quand nous examinons le document modifié, qu'est-ce que nous constatons? Quelles sont ces horreurs que nous aurions cachées au grand public? On y voit que nous avons divisé les situations d'urgence en deux catégories—celle du temps de guerre et celle du temps de paix. Personne ici,

j'imagine, ne pourrait s'en prendre à ce genre de distinction. Elle paraît s'imposer de toute évidence. Nous avons essayé de la définir de telle sorte qu'elle puisse s'appliquer aux municipalités, aux provinces, aux régions et à l'ensemble du pays.

Étant donné tout ce que j'ai entendu dire à la Chambre ces derniers mois au sujet de la diversité du pays et de la nécessité de créer des structures qui tiennent compte de cette diversité, je me demande ce qu'il peut bien y avoir de si répugnant ou, pour le député d'en face, de si amusant à rédiger un texte qui soit établi en fonction de cette diversité et qui cherche à en tenir compte?

M. Hargrave: Vous l'avez fait par décret.

M. Kelly: On constate que le gouvernement a décidé, sur le plan de l'organisation, de procéder en distinguant . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand nous avons interrompu le débat à 5 heures cet après-midi, la parole était au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Monsieur l'Orateur, quand je me suis arrêté à 5 heures, j'avais parlé pendant une dizaine de minutes pour exprimer certaines de mes opinions à propos des articles du bill C-53 à l'étude. Je faisais remarquer que les valeurs morales s'étaient beaucoup dégradées au Canada depuis quelques années, et la plupart des députés seront de mon avis, je pense. Il suffit de voir les émissions de télévision dont s'abreuve quotidiennement nos jeunes, car c'est à eux que je m'intéresse surtout. Il suffit d'aller dans les librairies et de voir les livres exposés pour comprendre que tout cela exerce sur nos enfants une influence qui, forcément, sape les valeurs morales, juridiques et autres.